



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur**
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr
Réf. C2024261001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°38- Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Août 2024 présentée par Le CD 81 secteur routier de Lavaur, 75 impasse de cocagne 81 500 LAVAUUR,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par mesure de sécurité suite à un affaissement de chaussées due à la rupture d'une canalisation d'eau d'irrigation sur la route départementale n° 38 de catégorie 3 au PR 9 + 000 sur le territoire de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du 23 Août 2024 15h00 au 30 Août 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Saint Sulpice - Saint Lieux les Lavaur :

- Prendre la RD 38 "zone de Gabor" vers RD 630
- de la RD 630 vers la RD 135
- de la RD 135 vers la RD 48

Saint Lieux les Lavaur - Saint Sulpice :

- Prendre la RD 48 vers la RD 135
- de la RD 135 vers la RD 630
- de la RD 630 vers RD 38 "zone de Gabor"

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR,
Le Maire de la commune de SAINT-SULPICE,
Le Maire de la commune de GIROUSSENS,
Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 AOUT 2024**

**P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR